

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-SEIZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME SÉANCE

TENUE LE 24 AOÛT 2016
9 h 30

SALLE BERNARD LAMARRE
(Siège de l'Ordre)

Membres du Comité exécutif :

M ^{mes}	Kathy Baig, ing.	présidente
	Anne Baril, ing.	première vice-présidente
MM.	Roger Dufresne, ing.	vice-président
	Michel Noël, ing.	vice-président

Administrateurs :

MM	Robert Blanchette	M ^{mes}	Sandra Gwozdz, ing.
	Eric Bordeleau, ing.		Françoise Lange, ing.
M ^{me}	Lise Casgrain		Pascale Lapointe, ing.
MM	Louis Champagne, ing.		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Mathieu Cléroux, ing.	M.	Gaston Plante, ing.
	Roger Dufresne, ing.	M ^{me}	Christelle Proulx, ing.
	Robert Fournier, ing.	M.	Richard Talbot

Administrateurs désignés :

M ^e	Johanne Brodeur, avocate
MM.	Michel Pigeon, ing.
	François Renault, FCPA, FCMA

Employés de l'Ordre :

M ^e	Louise Jolicoeur, avocate	Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques
M.	Claude Soucy	Directeur général adjoint et des Ressources humaines
M ^{me}	Karine Giard	Technicienne juridique – Attachée d'assemblée

Absences :

MM.	Paul Emile Barbeau, ing.
	Charles Bombardier, ing.
	Roland Larochelle
	Alexandre Marcoux, ing.
	Vincent Ouellette, ing.

ÉLECTIONS PAR COOPTATION – RÉGION ÉLECTORALE DE L'OUTAOUAIS

Résolution

ATTENDU QUE le poste d'administrateur pour la région électorale de l'Outaouais est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit combler cette vacance au moyen d'une élection par cooptation;

ATTENDU QUE l'article 49 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (« le Règlement ») prévoit que cette élection se tient au scrutin secret des administrateurs élus;

ATTENDU QUE le Règlement ne prévoit pas de modalités particulières entourant cette élection;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de conserver la procédure de cooptation prévue au *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, abrogé en janvier 2016 en attendant que le Comité sur la gouvernance élabore une nouvelle procédure de cooptation et la soumette à l'adoption du Conseil (CDA-2015-253);

ATTENDU QUE le 22 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la cooptation d'un administrateur pour la région de l'Outaouais suivant la procédure contenue aux articles 43 à 46 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* abrogé en janvier 2016;

ATTENDU QUE le 22 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'élection par cooptation lors du Conseil d'administration du 25 août 2016;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du 25 août 2016 a été déplacé au 24 août 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration avaient jusqu'au 23 août 2016 à minuit pour transmettre à la Secrétaire les bulletins de présentation des candidats qu'ils souhaitaient appuyer;

ATTENDU QUE le 23 août 2016 à minuit la Secrétaire avait reçu deux (2) candidatures;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLIT par cooptation M. l'ingénieur Claude Laferrière, administrateur pour la région électorale de l'Outaouais, pour un mandat se terminant en juin 2019.

Résolution

ATTENDU QUE deux postes d'administrateur pour la région électorale de Montréal sont actuellement vacants;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit combler cette vacance au moyen d'une élection par cooptation;

ATTENDU QUE l'article 49 du *Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* (« le Règlement ») prévoit que cette élection se tient au scrutin secret des administrateurs élus;

ATTENDU QUE le Règlement ne prévoit pas de modalités particulières entourant cette élection;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé de conserver la procédure de cooptation prévue au *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, abrogé en janvier 2016 en attendant que le Comité sur la gouvernance élabore une nouvelle procédure de cooptation et la soumette à l'adoption du Conseil (CDA-2015-253);

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE DE PROCÉDER à la cooptation de deux administrateurs pour la région de Montréal, pour un mandat venant à échéance en juin 2017, suivant la procédure contenue aux articles 43 à 46 du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec* abrogé en janvier 2016;

PROJET DE LOI N^o 98 (CDA-2016-161)

Résolution

ATTENDU QUE, le 11 mai 2016, la ministre de la Justice a déposé à l'Assemblée nationale le *Projet de loi n^o 98 modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie de nombreuses dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs* et de d'autres lois portant notamment sur les sujets suivants :

- la gouvernance de l'Office des professions, du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels, dont la taille du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- le rôle du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnels;
- les élections au sein d'un ordre professionnel;
- la déontologie, ainsi que les enquêtes et la justice disciplinaires;
- des amendes pénales et de la prescription.

ATTENDU QUE l'Ordre est favorable à la grande majorité des modifications projetées, dont plusieurs qu'il a lui-même initiées, mais que certaines des dispositions envisagées ne lui semblent pas opportunes et que d'autres éléments auraient dû être inclus;

ATTENDU QUE la Commission des institutions de l'Assemblée nationale souhaite entendre les représentants de l'Ordre lors des consultations particulières qui seront tenues dans le cadre de l'étude du projet de loi;

ATTENDU QUE l'Ordre a des recommandations à faire aux parlementaires quant au contenu du projet de loi;

ATTENDU Qu'un projet de mémoire est présenté ce jour au Conseil d'administration en prévision de la consultation de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE le projet de mémoire devrait être modifié pour indiquer expressément que la majorité des administrateurs est favorable à ce que le Conseil d'administration puisse fixer la cotisation annuelle, sujet à ce que le mémoire fasse part des réserves émises par des administrateurs sur ce sujet :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- REÇOIT favorablement les grandes orientations contenues au projet de mémoire actuellement en cours de rédaction;
- AUTORISE la présidente à finaliser ledit projet de mémoire conformément aux orientations discutées ce jour.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017 – DATE ET LIEU

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 du Code des professions, le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE traditionnellement l'Assemblée générale se tient selon la formule d'alternance suivante : Montréal, Montréal, Québec;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale 2016 s'est tenue à Québec;

ATTENDU QU'en conséquence, l'Assemblée générale 2017 devrait se tenir à Montréal;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE que l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre pour l'année 2017 ait lieu au Palais des Congrès de Montréal le 15 juin 2017, à 17h30.